



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 23726

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de sa décision de reporter l'entrée en vigueur de la revalorisation de certains actes dentaires qui devait intervenir au 1er juillet de cette année. Cette mesure constitue manifestement une atteinte au dispositif conventionnel, la revalorisation du 1er juillet 1998 ayant été prévue par la convention dentaire signée entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les représentants des dentistes en avril 1997 en contrepartie du plafonnement du prix de certaines prothèses et de la mise en oeuvre d'actions de prévention, notamment auprès des jeunes. Les dépenses dentaires n'ayant augmenté de 1993 à 1997 que de 5,25 %, soit une croissance moyenne annuelle de 1,30 %, le report de la revalorisation des soins dentaires courants n'apparaît pas sérieusement fondé et risque de compromettre l'exécution de l'ensemble des mesures prévues par la convention. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement concernant le fonctionnement et la mise en oeuvre de l'ensemble du dispositif conventionnel.

Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de quinze à dix-huit ans, ainsi que la fixation d'honoraires de référence pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur, au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, pour un coût de 500 millions de francs. En outre, dès la publication de la nouvelle convention, la lettre clé SC a été revalorisée, cette augmentation représentant un coût de 140 millions de francs. En revanche, l'entrée en vigueur de la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, avaient connu une hausse importante de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Il est certes légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Ainsi, l'évolution des remboursements d'honoraires dentaires s'est établie à 4,2 % en 1998, soit l'objectif qui avait été envisagé par les parties conventionnelles. Cet objectif aurait été dépassé si la troisième tranche de nomenclature était entrée en vigueur. La ministre de l'emploi et de la solidarité doit très prochainement rencontrer les syndicats dentaires et abordera avec eux, notamment, les évolutions souhaitables de la nomenclature.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23726

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 1999

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 153

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7278